

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE (CGV)

Clause de Garantie et Conditions d'Exécution

Signature & Carats

22210 Plémet

contact@signatureetcaraats.fr

06.10.40.83.76

numéro SIRET : 93912021800010

1. Assurances :

L'entreprise a souscrit une assurance de Responsabilité Civile Professionnelle auprès de la compagnie **Allianz Pro** sous le numéro de contrat 64744022 . Cette assurance couvre les dommages pouvant survenir dans le cadre de l'exécution des travaux sur le territoire français.

2. Garantie des travaux et d'Entretien

L'entreprise garantit la tenue de la dorure et de la mise en peinture pour une durée de **1 an** à compter de la réception des travaux. Cette garantie couvre exclusivement le décollement anormal ou l'écaillage prématuré lié à un défaut de pose ou de produit.

- **Modalités d'Entretien** : Le Client reconnaît que les prestations de rechampissage et de dorure à la feuille d'or et la peinture nécessitent un entretien spécifique pour maintenir leur intégrité. Le nettoyage doit être effectué exclusivement à l'eau claire avec un chiffon doux.
- **Exclusions de Garantie** :

La garantie de l'artisan ne pourra être activée dans les cas suivants :

- **Usage de produits inappropriés** : Utilisation de solvants, grattoirs, nettoyeurs haute pression, produits corrosifs ou abrasifs.
- **Actions mécaniques** : Tout frottement répété ou lustrage agressif du décor.
- **Causes externes** : Dégradation du support d'origine (bois, pierre, métal), vandalisme, chocs ou conditions climatiques exceptionnelles.
- **Humidité** : Pour les travaux sur ou sous verre, exposition à une humidité stagnante ou condensation excessive.

3. Conditions de mise en œuvre, Clause "Météo" Supports, Force Majeure et Imprévisibilité

- **Généralités** : La pose de feuilles d'or et de la peinture exige des conditions spécifiques : température entre **10°C et 25°C** et un **temps sec** (hygrométrie maîtrisée).
- **Spécificité Verre** : Le support doit être parfaitement sec et à température ambiante pour garantir l'adhérence de l'or et la clarté du rendu.
- **Ajustements de planning** : L'artisan se réserve le droit de décaler l'intervention afin de **garantir la pérennité de l'ouvrage** en cas de conditions météo inadaptées ou de force majeure (maladie grave, accident, catastrophe naturelle, rupture d'approvisionnement en or ou en peinture).
- **Responsabilité** : Ces reports techniques ou exceptionnels ne constituent pas un retard fautif et ne donneront lieu à aucune indemnité ou pénalité de retard à la charge de l'artisan.

4. Réception des travaux

À défaut de réserves exprimées par écrit par le client le jour de la livraison, les travaux sont considérés comme acceptés et conformes.

Voir procès verbal de réception des travaux.

5. Validité du devis et Règlement

- **Validité (Or)** : En raison de la volatilité des cours des métaux précieux, tout devis incluant la fourniture d'or n'est valable que pour une durée de **48 heures** à compter de sa date d'émission. Passé ce délai, un nouveau devis devra être établi selon le cours du jour.
- **Conditions de règlement** : Un acompte de **30 %** sur le montant total de la main-d'œuvre, ainsi que le paiement intégral des fournitures (débours sur l'or), sont exigés dès la signature du devis. L'exécution de la prestation ne débutera qu'après encaissement de ces sommes. Le solde est payable au comptant à réception de la facture finale.
- **Moyens de paiement** : Les règlements s'effectuent par **virement bancaire ou chèque** à l'ordre de **Signature et Carats**. Les paiements en espèces sont acceptés, conformément à la loi, jusqu'à un montant maximum de 1 000 €.
- **Retard de paiement** : Tout retard donnera lieu, de plein droit et sans mise en demeure préalable, à l'application de pénalités égales à **3 fois le taux d'intérêt légal** en vigueur. Une indemnité forfaitaire de **40 €** pour frais de recouvrement sera également due (Art. L441-10 du Code de commerce).
- **Droit de rétention & Résiliation** : Le prestataire se réserve le droit de retenir l'objet confié jusqu'au paiement intégral des sommes dues (Art. 2286 du Code civil). En cas d'interruption du chantier ou de non-paiement prolongé par le client, le prestataire pourra résilier le contrat ; les sommes déjà versées resteront acquises pour couvrir les frais engagés.

•**Régime des fournitures (cocher la case applicable) :**

- Vente classique** : Les matériaux (or, peintures, fournitures) restent la propriété de l'artisan jusqu'au paiement intégral du prix.
- Système de débours** : Les matériaux sont achetés au nom et pour le compte du client. Ils sont sa propriété dès l'achat. L'artisan agit en tant que mandataire et fournit les factures originales des fournisseurs.

6. Déplacements

- Frais de déplacement** : Les prix indiqués sur le devis s'entendent hors frais de transport. Ceux-ci sont calculés selon un barème kilométrique au départ de l'Atelier à Plémet (voir carte sur le site internet Signature et Carats).
- Zone d'intervention** : Les prestations sont réalisées dans un périmètre habituel défini comme la "zone de confort" du prestataire. Tout déplacement hors de ce secteur, nécessitant des temps de trajet importants, des nuitées ou des frais de restauration, fera l'objet d'un accord spécifique préalable et d'une facturation complémentaire détaillée (indemnités kilométriques, frais réels ou forfaits de mission).
- Accessibilité et Responsabilité** : Le client s'engage à vérifier l'accessibilité du lieu d'intervention (horaires d'ouverture, autorisations nécessaires). En cas d'impossibilité d'accéder au site le jour du rendez-vous du fait d'une négligence du client, les frais de déplacement initialement prévus resteront dus.
- Facturation** : Le montant des frais de transport est clairement identifié sur une ligne distincte du devis et de la facture finale.

7. Droit de rétractation et exécution anticipée

- Principe** : Conformément à l'article L221-18 du Code de la consommation, pour tout contrat conclu hors établissement, le client dispose d'un délai de 14 jours pour se rétracter.
- Exception (Biens personnalisés)** : Selon l'article L221-28, ce droit ne peut être exercé pour les travaux de dorure qui constituent des prestations nettement personnalisées sur le support du client.
- Exécution immédiate** : Compte tenu de la validité limitée des devis à **48 heures** liée au cours de l'or, le client peut demander le début de la prestation avant la fin du délai de 14 jours. Dans ce cas, il doit en faire la demande expresse, ce qui entraîne la renonciation à son droit de rétractation pour permettre l'achat immédiat des fournitures.

8. Vente d'objets et Créations

- Disponibilité** : Les objets proposés à la vente sont des pièces uniques ou des séries limitées, vendus en l'état au moment de l'achat.
- Commandes personnalisées** : Pour toute création sur mesure, un descriptif précis sera validé par le client avant la mise en œuvre.
- Transfert de propriété** : L'objet reste la propriété de Signature et Carats jusqu'au paiement intégral du prix indiqué.

9. Propriété intellectuelle et Droit à l'image

- Propriété intellectuelle** : Tous les projets, dessins, photos et documents techniques remis au client restent la propriété exclusive de *Signature et Carats*. Toute reproduction ou exécution même partielle sans autorisation écrite est interdite.
- Droit à l'image** : sauf refus exprès écrit du client.

Le client autorise l'artisan à prendre des photos des travaux (avant/après) et à les utiliser pour sa communication professionnelle
site internet réseaux sociaux flouté non flouté

Le client refuse.

•**Confidentialité** : L'artisan s'engage à ne divulguer aucune information d'ordre technique, commercial ou personnel concernant le client ou les biens confiés.

•Cette obligation s'applique à tous les documents, échanges et secrets de fabrication dont l'artisan pourrait avoir connaissance durant la prestation.

10. Litiges et Médiation

En cas de litige, le client peut s'adresser au médiateur de l'assurance TSA 50110 – 75441 Paris Cedex 09. À défaut, le tribunal compétent sera celui du siège social de l'entreprise.